

**DECOMPTE GENERAL RELATIF A LA CONSTRUCTION DU PALAIS DES
SPORTS ET DE LA PISCINE SUR L'ILE DE PUTEAUX
LOT N° 3 : ETANCHEITE ET REVETEMENT DES PISCINES ET DES PLAGES**

Vu le rapport établi par le Directeur Général des Services Techniques en date du 6 octobre 2006,

Vu le rapport du Directeur Général des Services en date du 6 octobre 2006, émettant un avis conforme,

Je propose au Conseil Municipal :

- ✓ D'adopter le Décompte Général des travaux relatif à la construction du Palais des Sports, lot n° 3 : étanchéité et revêtement des piscines et des plages, attribué à la société ALLOUCHE, arrêté à la somme de 1 554 542,68 € HT soit 1 859 233,05 € TTC (Un million huit cent cinquante neuf mille deux cent trente trois euros et cinq centimes).
- ✓ De m'autoriser à faire procéder au mandatement des sommes restant dues à l'entreprise titulaire du marché, comme suit :
 - Entreprise ALLOUCHE (titulaire du lot n° 3) : 119 873,84 € TTC

Le Maire


 Joëlle CECCALDI RAYNAUD

**DECOMPTE GENERAL RELATIF A LA CONSTRUCTION DU PALAIS DES
SPORTS ET DE LA PISCINE SUR L'ILE DE PUTEAUX**
LOT N° 3 : ETANCHEITE ET REVETEMENT DES PISCINES ET DES PLAGES

===

RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

==

Par délibération en date du 23 juillet 2003, le Conseil Municipal a confié, après appel d'offres ouvert, les travaux aux entreprises suivantes :

- ✓ Lot 1 : Construction du Palais des Sports : Société Lainé Delau
- ✓ Lot 2 : Traitement d'eau des bassins et filtration : Société IMATEC
- ✓ Lot 3 : Infructueux
- ✓ Lot 4 : Equipements et mobiliers sportifs : Société IMATEC

Par délibération en date du 28 novembre 2003, le Conseil Municipal a attribué les travaux à la société ALLOUCHE (lot n° 3) après avoir relancé le marché sous forme de marché négocié.

Le rapport du Directeur Général des Services Techniques, en date du 6 octobre 2006, présente le décompte présenté par ALLOUCHE.

Ces travaux ont été réalisés dans les délais contractuels et à l'entière satisfaction de la Ville.

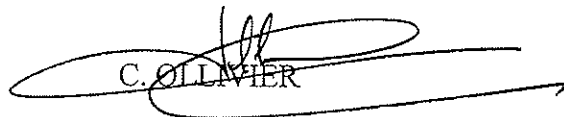
Ce décompte a été vérifié par le Service Comptabilité des Services Techniques qui n'a émis aucune observation.

En conséquence, je propose au Maire de soumettre au Conseil Municipal, les décisions suivantes :

- ✓ D'adopter le Décompte Général des travaux relatif à la construction du Palais des Sports, lot n° 3 : étanchéité et revêtement des piscines et des plages, Société ALLOUCHE, arrêté à la somme de 1 554 542,68 € HT soit 1 859 233,05 € TTC (Un million huit cent cinquante neuf mille deux cent trente trois euros et cinq centimes).
- ✓ D'autoriser le Maire à faire procéder au mandatement des sommes restant dues à l'entreprise titulaire du marché, comme suit :
 - Entreprise ALLOUCHE (titulaire du lot n° 3) : 119 873,84 € TTC

Fait, le 6 octobre 2006

Le Directeur Général des Services


C. OLLIVIER

Le Décompte Général peut être consulté au Secrétariat du Conseil.

**DECOMPTE GENERAL RELATIF A LA CONSTRUCTION DU PALAIS DES
SPORTS ET DE LA PISCINE SUR L'ILE DE PUTEAUX**
LOT N° 3 : ETANCHEITE ET REVETEMENT DES PISCINES ET DES PLAGES

RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES TECHNIQUES

Par délibération en date du 19 décembre 2002, le Conseil Municipal a adopté le Dossier de Consultation d'Entreprises relatif à la construction du Palais des Sports et de la piscine de l'île de Puteaux.

Par délibération en date du 23 juillet 2003, le Conseil Municipal a confié, après appel d'offres ouvert, les travaux aux entreprises suivantes :

- ✓ Lot 1 : Construction du Palais des Sports : Société Lainé Delau
- ✓ Lot 2 : Traitement d'eau des bassins et filtration : Société IMATEC
- ✓ Lot 3 : Infructueux
- ✓ Lot 4 : Equipements et mobiliers sportifs : Société IMATEC

Par cette même délibération, le Conseil Municipal a relancé le lot n° 3 sous forme de marché négocié, après appel d'offres ouvert déclaré infructueux.

Par délibération en date du 28 novembre 2003, le Conseil Municipal a attribué les travaux à la société ALLOUCHE pour le lot n°3.

Par délibération en date du 3 février 2005, le Conseil Municipal a accepté l'avenant n°1 au marché attribué à l'entreprise ALLOUCHE.

Par délibération en date du 24 mars 2005, le Conseil Municipal a accepté les sous traitants suivants : ETS pour les travaux de traitement des joints de carrelage et ETANDEX pour les travaux d'étanchéité.

La Ville a communiqué au Conseil Municipal en date du 21 novembre 2005 le sous traitant suivant : Entreprise KHE BAT pour la pose de carrelage.

Par délibération en date du 28 février 2006, le Conseil Municipal a accepté l'avenant n° 2 au marché attribué à l'entreprise ALLOUCHE.

L'Entreprise ALLOUCHE, titulaire du lot n° 3, a présenté son projet de Décompte Final à partir duquel la Maîtrise d'œuvre a établi le Décompte Général qui se résume ainsi :

✓ Montant du marché initial (Base plus options retenues) :	1 526 096,13 € TTC
✓ Montant du marché après avenants :	1 693 601,60 € TTC
✓ Montant du marché après révision :	1 859 233,05 € TTC
✓ Montant déjà réglé pour le lot n° 3,	1 739 359,21 € TTC dont
	144 095,54 € TTC correspondant aux révisions
✓ Reste à régler :	119 873,84 € TTC dont
	21 535,86 € TTC correspondant aux révisions

Les Sous traitants :

ETS :

Montant sous traité :	95 439,61 € TTC
Montant réglé :	95 439,61 € TTC
Reste à régler :	0,00 € TTC

ETANDEX :

Montant sous traité :	36 347,88 € TTC
Montant réglé :	36 347,88 € TTC
Reste à régler :	0,00 € TTC

Le sous traitant KHE BAT était en paiement indirect.

Le bilan du marché est :

Ordre de service notifiant le démarrage des travaux du lot n° 3 :	16 janvier 2004
Date contractuelle d'achèvement des travaux :	25 décembre 2005
Prolongation de délais par OS n°2	
Date d'achèvement des travaux retenus :	24 mai 2006

Les travaux ont été réalisés dans les délais contractuels et à l'entière satisfaction de la Ville.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ D'adopter le Décompte Général des travaux relatif à la construction du Palais des Sports, lot n° 3 : étanchéité et revêtement des piscines et des plages, Société ALLOUCHE, arrêté à la somme de 1 554 542,68 € HT soit 1 859 233,05 € TTC (Un million huit cent cinquante neuf mille deux cent trente trois euros et cinq centimes).
- ✓ D'autoriser le Maire à faire procéder au mandatement des sommes restant dues à l'entreprise titulaire du marché, comme suit :
 - Entreprise ALLOUCHE (titulaire du lot n° 3) : 119 873,84 € TTC

Fait, le 6 octobre 2006

Le Directeur Général des
Services Techniques



N. DORESSAMY

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération en date du 19 décembre 2002, par laquelle le Conseil Municipal a adopté le Dossier de Consultation d'Entreprises relatif à la construction du Palais des Sports et de la piscine de l'Île de Puteaux.

Vu la délibération en date du 23 juillet 2003, par laquelle le Conseil Municipal a confié, après appel d'offres ouvert, les travaux aux entreprises suivantes :

- ✓ Lot 1 : Construction du Palais des Sports : Société Lainé Delau
- ✓ Lot 2 : Traitement d'eau des bassins et filtration : Société IMATEC
- ✓ Lot 3 : Infructueux
- ✓ Lot 4 : Equipements et mobiliers sportifs : Société IMATEC

Vu la délibération en date du 28 novembre 2003, par laquelle le Conseil Municipal a attribué les travaux à la société ALLOUCHE (lot n° 3), après avoir relancé le marché en marché négocié,

Vu la délibération en date du 3 février 2005, par laquelle le Conseil Municipal a accepté l'avenant n° 1 au marché attribué à ALLOUCHE,

Vu les délibérations en date du 24 mars 2005, par lesquelles le Conseil Municipal a accepté les sous traitants suivants : ETS et ETANDEX, dans le cadre du lot n° 3,

Considérant que la Ville a communiqué au Conseil Municipal en date du 21 novembre 2005 le sous traitant suivant : Entreprise KHE BAT, dans le cadre du lot n° 3

Vu la délibération en date du 28 février 2006, par laquelle le Conseil Municipal a adopté l'avenant n° 2 au marché attribué à ALLOUCHE,

Vu le rapport du Directeur Général des Services Techniques, en date du 6 octobre 2006, qui présente le décompte général de l'Entreprise ALLOUCHE, titulaire du lot n° 3,

Considérant que les travaux ont été réalisés dans les délais contractuels et à l'entière satisfaction de la Ville,

Considérant que ce décompte a été vérifié par le Service Comptabilité des Services Techniques qui n'a émis aucune observation,

Vu le décompte,

Vu le rapport du Directeur Général des Services, en date du 6 octobre 2006,

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Adopte le Décompte Général des travaux relatif à la construction du Palais des Sports, lot n° 3 : étanchéité et revêtement des piscines et des plages, attribué à la société ALLOUCHE, arrêté à la somme de 1 554 542,68 € HT soit 1.859.233,05 € TTC (Un million huit cent cinquante neuf mille deux cent trente trois euros et cinq centimes).

ARTICLE 2 : Autorise le Maire à faire procéder au mandatement des sommes restant dues à l'entreprise titulaire du marché, comme suit :

- o Entreprise ALLOUCHE (titulaire du lot n° 3) : 119 873,84 € TTC